



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 8878

Texte de la question

M. Yves Coussain attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les préoccupations du Syndicat national des orthophonistes du Cantal concernant le maintien du conseil interprofessionnel regroupant les professions d'infirmier, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue, d'orthophoniste et d'orthoptiste. Ce syndicat souligne que ce conseil correspond aux attentes de leur fédération et souhaite que la concertation reprenne pour rédiger les décrets d'application nécessaires à la mise en oeuvre de ce conseil. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer son point de vue à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées approuve tout à fait la démarche du Syndicat national des orthophonistes concernant le maintien du conseil interprofessionnel, car il ne souhaite pas multiplier les structures ordinales à l'heure où la nécessaire coordination des professions paramédicales et leur interdépendance auprès des patients militent pour une approche interprofessionnelle du soin. Le conseil interprofessionnel des professions paramédicales, créé par la loi du 4 mars 2002, sera maintenu, l'objectif étant la mise en forme de la plupart des décrets d'application au cours du premier semestre de cette année. Le ministre reste évidemment à l'écoute de cette profession et de ses propositions pour qu'elle soit justement représentée au sein de cette instance.

Données clés

Auteur : [M. Yves Coussain](#)

Circonscription : Cantal (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8878

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4923

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2275